



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°090 /2026

Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

Chemin rural de VC23 à RD37

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 016

**Du mercredi 1^{er} avril 2026 8h
Au vendredi 1^{er} mai 2026 à 18 h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 1 avril 2026 de M Alexandre Van Acker, représentant la société μμEI Van Acker domiciliée 11 rue de la Pierre du Theil 86400 Civray

VU l'intérêt général,

Considérant l'installation provisoire de 50 ruches sur le domaine public entre la VC 23 et la RD 37 entre le 1^{er} Avril 2026 et le 1^{er} mai 2026 afin de favoriser les la pollinisation des cultures alentour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} avril 2026 à 8h jusqu'au 1^{er} mai 2026 à 18 h, pour l'installation provisoire de 50 ruches sur le domaine public entre la VC 23 et la RD 37

ARTICLE 2 : Sera interdit totalement de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sur le tronçon considéré ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société EI Van Acker

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 01 04 2026

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

